

## PAIEMENT DE L'INDEMNITE CCF

### I - GRILLE DE CALCUL AUTOMATISEE – A télécharger

Cette grille permet le calcul automatique du montant de l'indemnité due en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'épreuves ou sous-épreuves. Elle pourra éventuellement être remise à votre chef d'établissement et permettre de vérifier l'application réglementaire de cette disposition.

L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le SNETAA FO pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF. **Elle n'est en rien notre reconnaissance du CCF.**

Selon la circulaire transmise aux recteurs, les chefs d'établissements devront faire remonter les données nécessaires au paiement de l'indemnité. Par ailleurs, cette circulaire précise plusieurs points :

- Les diplômes concernés : CAP, BEP, BAC PRO,
- Les personnels concernés : sont exclus les PEPS et les Professionnels,
- L'indemnité est versée par épreuve et par division,
- L'indemnité est partagée si plusieurs enseignants mettent en place le CCF pour une seule épreuve.

ATTENTION : cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Extrait de la lettre du ministre au SNETAA FO :

*« L'indemnité est versée en une fois, après service fait, à la fin de l'année scolaire. ...chaque séquence d'évaluation réalisée ne donnera pas lieu en tant que telle au versement du taux de référence, mais les enseignants percevront une indemnité pour l'ensemble du travail d'évaluation qu'ils auront accompli durant l'année scolaire, en fonction du nombre d'épreuves ou sous épreuves à l'évaluation desquelles ils auront effectivement participé. ».*

### II - INDEMNITE CCF ET DIVISION - VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? LE SNETAA FO REPOND !

Question :

Enseignante en PSE en LP industriel, je fais passer beaucoup de CCF.

Pour l'indemnité que nous devrions toucher, il est stipulé " par division" 98€ pour X élèves ...

Qu'est-ce qu'on entend par division ?

Est-ce la classe ou le diplôme préparé ?

Deux exemples :

- 1) une classe qui s'appelle " 1PVIC" ; dans cette classe se trouvent des élèves préparant le Bac Pro Maintenance des véhicules industriels et des élèves préparant le Bac Pro Carrosserie . Est-ce qu'il faut compter une division (donc la classe) ou 2 divisions (car 2 Bac Pro préparés différents) ?
- 2) j'ai 2 classes de bac Pro, (des secondes) de la même spécialité.

REPONSE :

Référence réglementaire : Décret 2010-1000 du 26 août 2010.

D'après ce décret, « le taux de référence d'indemnité correspond à une épreuve ou sous-épreuve, ... pour une division, ... »

Dans le 1er exemple, il s'agit du regroupement de deux divisions, l'indemnité est donc due DEUX FOIS.

Dans le 2e exemple, il s'agit de deux divisions « isolées », l'indemnité est due DEUX FOIS.

III - Pour la mise en place du CCF, vous pouvez consulter le Questions/Réponses sur le site du SNETAA :

[http://www.snetaa.org/crbst\\_343.html](http://www.snetaa.org/crbst_343.html) ou le site Eduscol du Ministère :

<http://eduscol.education.fr/cid47717/definition-et-caracteristiques-du-ccf.html>